

CAHIER SPECIAL MOUVEMENT 2017

Le mouvement est un moment important dans la carrière d'un enseignant et les choix ne sont pas forcément simples. Quelque soit votre situation, nos élus sont là pour vous accompagner et vous informer. Ce document présente les grandes lignes du mouvement, mais une lecture attentive de la circulaire départementale est indispensable.

Calendrier

1ère phase du mouvement

- saisie des vœux : du 3 au 17 avril inclus sur I.Prof
- 3 et 10 mai : entretiens pour les postes à profil
- CAPD : le 23 mai

2ème phase du mouvement - 1er ajustement

- Saisie des vœux : du 9 au 15 juin
- CAPD : le 26 juin

3ème phase du mouvement - 2ème ajustement

- CAPD : le 4 juillet.
- CAPD : semaine suivant la rentrée scolaire 2017

Qui participe ?

Phase 1 (avril mai)

- Participent obligatoirement :
Les enseignants nommés à titre provisoire, les PES sortants, les victimes de fermeture de classe, les intégrés par permutation informatisée

- Participent éventuellement :
Les enseignants titulaires de leur poste souhaitant changer de poste

Phase 2 (juin)

Réservée à celles et ceux qui n'étaient pas titulaires d'un poste et n'ont rien obtenu au cours de la 1ère phase.

Phase 3 (juin juillet)

Les collègues n'ayant rien obtenu au cours de la phase 2 sont positionnés sur les postes restés vacants.

Liste des postes

Phase 1

- Tous les postes vont apparaître au mouvement.
- Attention, certains postes ne se libèreront probablement pas. Seuls les postes indiqués par un « V » sont réellement vacants, les autres sont seulement susceptibles d'être vacants « SV » : si le collègue participe au mouvement et obtient un poste, il libère le poste.

Phase 2

- Seuls les postes restés vacants sont publiés
- Les postes de complément de service y sont ajoutés, assemblés après l'étude des décharges de service et des temps partiels. (postes fractionnés)

Nous contacter

Du 3 au 13 avril - de 9h30 à 17h

- Par mail : snu16@snuipp.fr
- Par téléphone : 05 45 95 48 09 / 06.74.13.47.44
- Dans nos locaux: SNUIPP (sauf le vendredi)
Maison des syndicats
10 rue de Chicoutimi - 16000 Angoulême

Les vœux

1- Être **préalablement** en possession des **informations** suivantes : Votre **Compte utilisateur** : soit la ou les initiales de votre prénom suivie(s) sans espace ni point de votre nom, le tout en minuscules

Votre **Mot de passe** : C'est votre **NUMEN**, (si vous ne l'avez pas modifié)

2- Se connecter sur le **site de l'inspection académique** du département (donc celui d'origine pour les permutés) pour accéder à I-Profil . Pour les collègues de Charente, l'adresse est : <http://www.ia16.ac-poitiers.fr/>

3- Utilisez le serveur **SIAM**

Cliquez sur **phase intra-départementale**, puis "**Saisir vos vœux**", puis "**Ajoutez un vœu**"

A l'issue de la phase 1 vous recevrez un accusé de réception dans la boîte I-prof.

Le barème du mouvement

Ancienneté Générale de Services (AGS) arrêtée au

Barème = A + Ech. + E + MAJ + SUP

A 31/12/16 : **1 point** par année pour les 35 premières années (prise en compte de l'ancienneté à partir de 18 ans pour tous les services validables à la retraite).

Ech Echelon (arrêté au 31/12/16) **multiplié par 1,5**

E **Points enfants : 0,5 point** par **enfant** (plafonnement à 2 points—on entend enfant au titre des allocations familiales)

MAJ **Majoration** pour enseignement sur les postes à « sujétions particulières » c'est à dire en REP ou QPV : 5 points après 5 années de présence sur le poste. Le décompte commençant au 01/09/2011.

SUP **Majoration** de 5 points pour une **suppression** de poste et de 7 points pour deux suppressions consécutives.

A noter une priorité absolue en cas de situation de handicap reconnue par la MDPH et 5 points supplémentaires en cas de situation sociale ou médicale exceptionnellement grave et reconnue.

le dossier e-mouvement

À consulter et compléter sur le site du Snuipp

Il contient tous les documents pour vous aider :

- les informations concernant le mouvement régulièrement complétées et réactualisées ,
- des outils et des conseils pour vous aider dans vos vœux,
- un dossier personnel à renseigner, pour qu'on puisse vous accompagner à chaque étape,
- l'ensemble des résultats, à l'issue des trois phases.

Les étapes du mouvement départemental en Charente

Je suis titulaire de mon poste, mais je souhaite en changer

Je suis nommé-e à titre provisoire.

Je viens d'un autre départe-

Je suis PES.

Je suis victime d'une mesure de carte scolaire.

Je suis un-e candidat-e **volontaire** :
Je peux saisir 1 à 30 vœux.

Je suis un-e candidat-e **obligatoire** :
Je peux saisir jusqu'à 30 vœux.
Je dois faire au moins un vœu zone.

Je participe à la phase 1 du mouvement.
Ouverture du serveur entre le 3 et le 17 avril :
<http://www.ia16.ac-poitiers.fr/>
Je reçois un accusé de réception des vœux (IProf) le 18 avril.

Pensez à nous envoyer votre fiche de suivi

Phase 1 : CAPD mouvement le 23 mai



J'obtiens un poste.

Je n'obtiens aucun poste.

Je suis nommé-e à titre définitif.

Je suis nommé-e à titre provisoire pour un an sur un poste dont je n'ai pas la qualification.

J'étais à titre provisoire ou sans poste, je passe à la phase 2.

J'étais titulaire de mon poste, je suis maintenu-e sur mon poste d'origine.

Pensez à nous envoyer votre fiche de suivi

Phase 2 : Je peux faire 30 vœux.
Ouverture du serveur du 9 au 15 juin :
<http://www.ia16.ac-poitiers.fr/>
Je reçois un accusé de réception des vœux

Phase 2 : CAPD mouvement le 26 juin

Je prends contact avec l'école après les résultats, je rejoins mon poste le jour de la prérentrée.
Je dois signer mon arrêté d'affectation et le renvoyer à l'IEN.

J'obtiens un poste parmi mes vœux.

Je n'obtiens pas de poste. Je participe à la phase 3.

Phase 3 : CAPD ajustement manuel le 4 juillet

C'est une nomination d'office. J'obtiens un poste à titre provisoire ou je suis nommé-e remplaçant-e en surnombre.

Comment faire ma liste de vœux ?

La règle du jeu:

Le mouvement des personnels 1er degré est informatisé. Sa programmation intègre plusieurs paramètres qu'il convient de connaître.

Il faut formuler des vœux école par ordre de préférence et au moins un vœu zone.

Il faut savoir tout d'abord que pour un même poste (X), les candidats sont classés dans l'ordre décroissant de leur barème. Le vœu de chacun des candidats est alors examiné selon ce classement.

Exemple de situation :

- Je demande un poste (X) susceptible vacant (SV) en position 3
- Le collègue en place obtient son changement
- Les collègues devant moi au barème ont obtenu un autre poste
- Je n'ai pas obtenu mes vœux 1 et 2
- Donc, j'obtiens mon vœu n°3

De l'info pour faire des vœux « réalistes »:

Faire des vœux « réalistes », c'est faire des vœux en fonction des chances d'obtention des postes demandés.

Tous les postes du département paraissent au mouvement. La mention « susceptibles d'être vacants » ne signifie même pas que le-la collègue participe au mouvement. Il est donc important de se renseigner pour ne pas faire de vœux « dans l'eau »

Mais le SNUipp-FSU 16 publie sur son site une liste non exhaustive de postes susceptibles d'être vacants.

Consultez régulièrement notre site, où une carte des postes SV sera régulièrement mise à jour.

Conseils généraux:

Une fois votre liste de postes « réalistes » déterminée, classez les dans l'ordre de vos préférences (et non dans l'ordre présumé des chances d'obtention).

Durant la préparation du mouvement, nous ferons le maximum pour répondre à vos interrogations et vous aider à établir votre liste de vœux.

Comment se repérer dans les documents ?

La compréhension des documents (truffés d'abréviations diverses) est parfois difficile. Lisez la circulaire mouvement et les documents officiels (site de l'IA : <http://www.ia16.ac-poitiers.fr> notamment pour les postes à exigences particulières).

Mécanisme du mouvement:

- Les barèmes sont contrôlés par les délégués du personnel du SNUipp lorsque les informations nécessaires leur sont fournies (**remplissez et renvoyez-nous votre fiche de contrôle**). Les postes sont examinés par l'ordinateur dans l'ordre indiqué sur la liste établie par le postulant.
- Chaque poste, donc chaque vœu, correspond à un code différent.
- Les postes vacants ou libérés au cours du mouvement sont attribués au plus fort barème parmi ceux qui les ont sollicités.
- Le postulant qui n'obtient au barème aucun des postes sollicités (les postes demandés ayant été régulièrement attribués à d'autres collègues ou ne s'étant pas

libérés) :

- s'il est titulaire d'un poste à titre définitif, il le conserve,
- s'il est titulaire d'un poste à titre provisoire, il participera aux phases suivantes du mouvement .

VŒUX « ZONE » : mode d'emploi

Principe : Pour être nommé sur un secteur grâce à un vœu tout poste (zone géographique), il faut avoir un barème supérieur à au moins un des barèmes des collègues ayant demandé les écoles de ce secteur.

Le collègue qui a le barème le plus fort obtient le poste le moins demandé du secteur. Le collègue suivant au barème obtient le poste le moins demandé restant du secteur.

Les participants sont classés par barème décroissant. Chaque participant est nommé sur le premier poste (ou le premier secteur) de sa liste encore libre lorsque la CAPD étudie son cas.

Les différents types de postes

Postes soumis à diplômes : IMF et ASH

Ils ne sont attribués à titre définitif qu'aux collègues spécialisés avec l'option correspondante au poste. Toutefois, tout collègue peut postuler sur ces postes (sauf psychologues scolaires, rééducateur G) .

Remarque : En ASH, les postes SEGPA, EREA, ULIS ne peuvent pas être attribués à des sortants PES sauf s'ils en ont fait la demande expresse.

Postes de direction (écoles à 2 cl. et plus) :

Ils ne sont attribués à titre définitif qu'aux collègues inscrits sur liste d'aptitude. Les postes demeurés vacants à l'issue du mouvement pourront être pourvus à titre provisoire par des collègues non inscrits sur la liste d'aptitude (faisant fonction). Priorité est donnée aux collègues faisant fonction, ayant passé l'entretien pour figurer sur la liste d'aptitude des directeurs d'école et demandant leur poste en vœu 1 .

Les collègues qui obtiennent un poste de direction qu'ils ont sollicité sont tenus de l'assurer.

Postes classe unique ou direction 1 classe :

Tout collègue peut les demander et être nommé à titre définitif.

Postes à exigence particulière : (voir circulaire de l'IA jointe au mouvement et liste) Il s'agit des postes coordonnateur REP, animation informatique, enseignants classe passerelle, enfants du voyage, référents ASH, ... Ils sont soumis, entre autre, à entretien avec une commission.

Fermeture de classe ou blocage:

Dans le cas d'une fermeture de classe dans une école, c'est le dernier maître nommé dans l'école qui doit participer au mouvement. 5 points de majoration sont attribués au collègue faisant l'objet d'une fermeture ou d'un blocage pour le barème du mouvement

Si votre poste fait l'objet de blocage, l'administration vous demandera de participer au mouvement et vous bénéficiez d'une bonification de 5 points. Dans le cas où le blocage serait levé, vous serez prioritaire sur ce poste à condition d'en avoir fait expressément la demande (courrier envoyé au DASEN s/c IEN et le double au syndicat).

Mouvement des instituteurs et professeurs d'école 2017

Fiche syndicale de contrôle

A renvoyer à :

SNUipp-FSU Charente
Maison des syndicats
10 rue de chicoutimi
16000 Angoulême



Nom d'usage :

Prénom:

Nom de naissance (ancien nom de jeune fille) :

Date de naissance :

Adresse :

Commune : Code Postal :

Poste actuellement occupé :

Ecole :

Nature du poste :

à titre : définitif - provisoire

PE - Instit Echelon :

Temps partiels : Quotité :

Liste d'aptitude direction	
Diplôme ASH (préciser l'op-	
CAFIPEMF (préciser l'option)	
Formation ASH en cours (préciser l'option)	
Formation ASH à la rentrée (préciser l'option)	

Eléments du barème		
	Partie à remplir	Réservé SNUipp
AGS au 31/12/2016		
Echelon au 31.12.16		
En ZEP ou ZUS de- puis le :		
Fermeture ou blo- cage de poste		
2 fermetures consé- cutives		
Nbre d'enfants		
Situation de handi- cap reconnue		
Situation médicale ou sociale grave recon- nue		
N'oubliez pas de vérifier, l'accusé		
réception de l'administration et de		
TOTAL		
signaler les éventuelles erreurs.		

Voeu	Code poste	Ecole - Commune	Nature du poste
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			